

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2024_012

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice	12
de Présents	10
de Votants	12

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Provence Alpes Agglomération et la commune de Champtercier pour l'opération d'enfouissement des réseaux humides dans le centre ancien

Etaients présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ESMIOL-PAUL Bénédicte, HEYNDRICKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 07/05/2024

Le Maire de Champtercier,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU les dispositions du L. 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la Commune de Champtercier souhaite aménager le centre ancien du village ;

CONSIDERANT que la commune de Champtercier a programmé cette opération pour 2025 ;

CONSIDERANT que les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines, qui relèvent de la compétence de Provence Alpes Agglomération, sont vétustes et doivent être renouvelés ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure coordination de travaux, il apparaît souhaitable que la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines soit assurée par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération envers la commune ;

AGEDI Dépôt Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 004-210400479-20240514-DE_2024_012-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Décide d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Champtercier ci-annexée relative au renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines, dans le centre ancien du village, dans le cadre de son aménagement.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire
Antoine ARENA

Secrétaire de séance
Michel BARDET



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Bardet', written over the typed name of the secretary of the meeting.

AGEDI Dépôt Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 004-210400479-20240514-DE_2024_012-DE